



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 116 – AOUT 2022**

Recueil publié le 16 août 2022

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 116 – AOUT 2022**  
Recueil publié le 16 août 2022

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**SOUS PREFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE**

Arrêté Préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 02 août 2022 et portant fermeture des bassins de natation du camping «La Dive» situé sur le territoire de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm

# PRÉFET DE LA VENDÉE



## Arrêté Préfectoral

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 02 août 2022**

**et portant fermeture des bassins de natation du camping «La Dive»**

**situé sur le territoire de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm**

### Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1A, D.1332-1 à D.1332-13 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée du 2 août 2022 portant fermeture des bassins de natation du camping « La Dive » situé sur le territoire de la commune de Saint Michel en l'Herm ;

**Vu** la visite de contrôle réalisée le 10 août 2022 et le rapport établi par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 11 août 2022 ;

**Vu** le rapport de la police municipale de Saint-Michel-en l'Herm en date du 11 août 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 12/08/2022 par M Gicquel, propriétaire et gestionnaire du camping la Dive, situé à Saint Michel en Lherm ;

**Considérant** les résultats du contrôle réalisé par le LEAV en date du 10 août 2022 attestant de non conformités concernant la qualité sanitaire des eaux du grand bassin et de la pataugeoire du camping La Dive à Saint Michel en l'Herm au regard des exigences réglementaires ;

**Considérant** les non conformités techniques relevées lors de la visite de contrôle du 10 août 2022 concernant la régulation électronique défaillante entraînant l'impossibilité de respecter un dosage correct pour le pH et le chlore pour le grand bassin et la pataugeoire au regard des exigences réglementaires ;

**Considérant** les résultats du contrôle réalisé par l'ARS attestant d'une amélioration de la qualité sanitaire des eaux du bassin du toboggan du camping La Dive à Saint Michel en l'Herm au regard des exigences réglementaires ;

**Considérant** que les mesures mises en œuvre par le camping La Dive à Saint Michel en l'Herm ne permettent pas un retour à une situation conforme aux exigences réglementaires pour l'ensemble des bassins ;

**Considérant** que la qualité des eaux du grand bassin et de la pataugeoire est susceptible de nuire à la santé des baigneurs ;

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 2 août 2022 portant fermeture des bassins de natation du camping « La Dive » situé sur le territoire de la commune de Saint Michel en l'Herm est abrogé.

### **Article 2**

Le bassin du toboggan du camping La Dive à Saint Michel en l'Herm, situé 12 route de la mer, 85580 Saint-Michel-en-l'Herm est ouvert au public.

### **Article 3**

Les autres bassins (grand bassin et pataugeoire) du camping La Dive à Saint Michel en l'Herm, situé 12 route de la mer, 85580 Saint-Michel-en-l'Herm sont maintenus interdits au public à des fins de baignade.

Cette interdiction ne pourra être levée que lorsque les exigences de qualité de l'eau fixées par la réglementation sanitaire seront à nouveau respectées en permanence, et validées par la réalisation d'un prélèvement de recontrôle de la part du laboratoire et une visite de contrôle des installations.

L'autorisation de réouverture administrative de ces bassins cités sera notifiée par arrêté préfectoral portant abrogation du présent arrêté.

### **Article 4**

Le gérant s'engage à mettre en œuvre les mesures adaptées et nécessaires pour assurer le respect de la fermeture du grand bassin et de la pataugeoire.

Le gérant devra affiché le présent arrêté, de manière visible à l'entrée des bâtiments et à proximité des bassins et en tout autre point qui lui semble utile pour assurer la plus large information .

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 12 août 2022

Pour le Préfet,  
par délégation



Nicole CHABANNIER

sous-préfète de Fontenay-le-Comte